

La Commission invite l'Europe à ouvrir ses portes à 50 000 réfugiés

- La Commission a présenté de nouvelles propositions en matière de politique migratoire.
- Elle propose de poursuivre le plan de réinstallation des réfugiés
- Mais elle met aussi l'accent sur la politique de retour.

Le mécanisme européen de relocalisation dans d'autres Etats membres des réfugiés arrivés en Grèce et en Italie est arrivé à terme, le 26 septembre. On peut difficilement le qualifier de succès : lancé en septembre 2015, le plan de la Commission prévoyait à l'origine de relocaliser 160 000 réfugiés – un objectif ensuite ramené à 98 000. Suite à la conclusion de l'accord migratoire UE-Turquie qui a eu pour conséquence d'une baisse du nombre d'arrivées et au fait que la majorité des candidats réfugiés n'étaient pas effectivement éligibles à l'asile, *"le nombre de personnes à relocaliser a été bien moindre"*, a assuré le commissaire européen en charge de la Migration, Dimitris Avramopoulos. Au final, seules 29 144 personnes ont été relocalisées. Mais entre 8 et 9 000 candidats réfugiés, arrivés en Italie et en Grèce attendent toujours d'être relocalisés.

La plupart des Etats membres n'ont pas tenu leurs engagements. A titre d'exemple, selon les chiffres de la Commission, la Belgique n'a relocalisé que 936 personnes, alors qu'elle s'était engagée à en prendre 3 812. De plus, le processus, contraignant, de relocalisation a provoqué une crise politico-juridique. La Hongrie et la Slovaquie ont contesté – en vain – ce plan devant la Cour de justice de l'UE et la Commission a ouvert une procédure d'infraction contre cette même Hongrie, la République tchèque et la Pologne, qui ont refusé de se montrer solidaires.

Relancer un plan de réinstallation

Egalement lancé en 2015, le plan de réinstallation dans l'Union de personnes résidant dans des pays tiers ayant besoin d'une protection internationale a donné des résultats plus conformes aux attentes : 23 000 personnes ont été réinstallées. La Commission propose, elle, de lancer un nouveau programme de réinstallation de 50 000 personnes, sélection-

nées par les agences des Nations unies, à partir de l'Afrique, du Moyen-Orient et de Turquie. L'effort portera plus précisément sur la Libye, l'Egypte, le Niger, le Tchad, le Soudan et l'Ethiopie. L'objectif est d'empêcher que ces personnes ne se lancent pas dans des périple périlleux pour rejoindre l'Europe.

La Commission propose de dégager 500 millions d'euros pour les Etats membres qui participeraient, sur base volontaire, à ce programme, fixant le prix de "l'effort" à 10 000 euros par personne réinstallée. L'exécutif européen propose également de favoriser les partenariats de parrainage privés, en sollicitant la société civile et les ONG.

Enfin, la Commission insiste sur la nécessité d'ouvrir des voies légales à la migration, en collaboration avec les pays d'origine. Elle relance aussi le projet de "carte bleue". *"L'Europe est un continent vieillissant. Nous aurons besoin de talents venus de l'étranger"*, a justifié le commissaire Avramopoulos. Voilà pour le volet ouverture.

Une politique de retour plus efficace

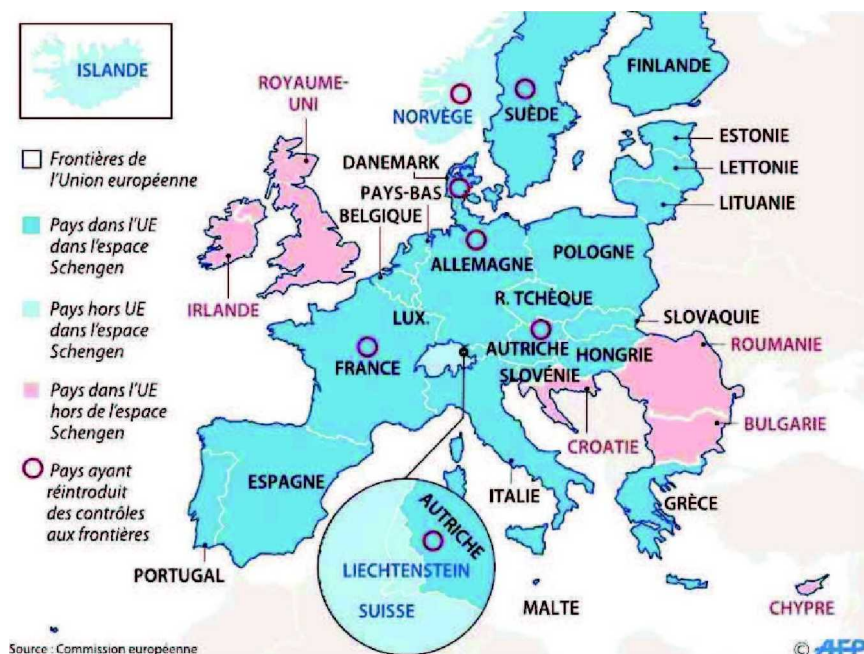
Dans le même temps, la Commission insiste sur le fait que la politique migratoire européenne ne sera crédible que si l'Union mène une politique de retour – volontaire ou forcé. Selon la Commission, plus d'un million de ressortissants de pays tiers résident irrégulièrement dans l'Union. Seule la moitié d'entre eux a reçu un ordre de quitter le territoire, et seuls 226 000 ont été rapatriés. Elle appelle les Etats membres à rationaliser leurs politiques de retour, suivant sa recommandation de mars 2017, et publie à leur adresse un "manuel sur le retour révisé". Elle entend également s'assurer la coopération des pays d'origine – souvent réticents à "récupérer" leurs ressortissants – en matière de réadmission.

La Commission souhaite encore confier un rôle accru à la nouvelle Agence européenne des gardes-frontières, à charge pour elle d'établir des plans opérationnels pour chaque Etat membre pour mi-2018.

OleB

"Nous devons proposer de véritables alternatives aux voyages périlleux entrepris par des voies irrégulières."

Dimitris Avramopoulos
Commissaire à la Migration



La Commission veut renforcer Schengen en se montrant plus souple

Schengen est une réalisation majeure de l'intégration européenne. L'absence de contrôle aux frontières [en] est l'essence", a rappelé le commissaire européen chargé des Affaires intérieures, Dimitris Avramopoulos lors de sa conférence, mercredi à Bruxelles.

Le fait est, toutefois, que les attentats terroristes et la crise migratoire ont en effet ébranlé les bases de l'espace de libre circulation Schengen. Depuis 2015, la France, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Suède et, hors UE, la Norvège, ont temporairement réintroduit, et plusieurs fois reconduit, des contrôles systématiques à leurs frontières, à l'intérieur de Schengen. L'autorisation dont dispose la France pour réintroduire ces contrôles de Schengen expire le 31 octobre, celle des autres pays, le 11 novembre. La Commission estime que la prolongation de ces contrôles ne se justifie plus.

Des contrôles frontaliers jusqu'à 3 ans

Elle n'est cependant pas sourde aux appels des cinq Etats membres qui lui ont écrit, réclamant "des règles moins rigides". Aussi a-t-elle recommandé, mercredi, d'adapter certaines des règles du code Schengen pour répondre de façon plus appropriée "à l'évolution et à la persistance de menaces graves

pour la sécurité publique et l'ordre intérieur". Plutôt que de prendre le risque que ce code soit vidé de sa substance, faute d'être respecté, la Commission recommande une réforme ciblée des articles 25 et 27A du code.

Elle suggère de passer la période maximale (mais reconductible) de réintroduction des contrôles de six mois à un an. En contrepartie, si un Etat membre requiert une prolongation des contrôles au-delà de six mois, "l'évaluation sera plus sévère. Il devra justifier précisément en quoi la réinstauration des contrôles a été efficace et démontrer que c'était une mesure prise en dernier ressort", commente une source européenne. L'Etat membre devra également avoir consulté ses voisins quant à l'impact des mesures qu'il a prises.

En cas où une même "menace sérieuse à l'ordre public et à la sécurité intérieure" persisterait au-delà d'un an, les contrôles pourront être prolongés pour une période supplémentaire de deux ans maximum, sur base d'une recommandation du Conseil. Sauf afflux incontrôlable aux frontières externes de Schengen, "la migration n'est pas considérée comme une menace sérieuse", précise la source européenne.

OleB